



## ARRETE N° C2025\_191

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Auguste Allongé

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison de matériaux au numéro 6 de la rue Auguste Allongé.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Auguste Allongé, de la rue Villée de St El à la rue Ciceri, le 06 janvier 2026, de 08h00 à 12h00.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue Auguste Allongé, à proximité de la zone de livraison.

**Article 3** : La rue Auguste Allongé sera rouverte à la circulation, dès la fin de la livraison.

**Article 4** : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

**Article 5** : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société PHD.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 17/12/2025

Vitor VALENTE  
Maire

